

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 AVRIL 2025
COMMUNE DE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT**

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le 8 Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal KERAUDREN, 1^{er} Adjoint.

Présents : 11

Denis AUGEZ, Nicole CARRY, Danièle DUBOURGET, Christian FOLLET-TROSSET, Mikaël GIROUD, Pascal KERAUDREN, Magali LAMBERET, Marc MOREL, Philippe PACCARD, Dominique REVEL, Véronique SOLDAT.

Absents : 4

Emmanuel DARMEDRU, Evelyne MOREL, Béatrice SCHLECHT, Nadège TISSOT.

Pouvoirs : 3

Emmanuel DARMEDRU à Marc MOREL, Béatrice SCHLECHT à Pascal KERAUDREN, Nadège TISSOT à Nicole CARRY.

Votants : 14

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Danièle DUBOURGET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 février 2025 a été approuvé à l'unanimité.

DCM 2025-04-09

Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2025

Monsieur le 1^{er} Adjoint, en l'absence du Maire, informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'augmentation ou non des taux d'imposition des taxes foncières et de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS).

A la suite de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) prévue par la loi n°2019-1479 du 28 Décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Il présente les taux moyens communaux de 2024 ainsi qu'au niveau départemental, et donne connaissance du produit fiscal attendu par la commune pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **décide** d'augmenter le taux communal de la Taxe foncière bâtie à 29.85 %,
- > **décide** d'augmenter le taux suivant de la Taxe foncière non bâtie à 42.24 %.
- > et **décide** d'augmenter le taux de la THRS à 11.84 %.

DCM 2025-04-10

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Bohas-Meyriat- Rignat

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments de présentation générale du Compte Financier Unique (détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N) susvisés ;

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES 2024	122 522.57	547 854.69	670 377.26
RECETTES 2024	52 669.22	528 365.18	581 034.40
RESULTAT 2024	- 69 853.35	-19 489.51	-89 342.86
VIREMENT AU 1068 (2023)	0.00	0.00	0.00
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	34 614.04	105 849.85	140 463.89
RESULTAT CLÔTURE 2024	- 35 239.31	86 360.34	51 121.03
BALANCE des Restes à Réaliser	0.00	0.00	0.00
RESULTAT CUMULE EXERCICE 2024	-35 239.31	86 360.34	51 121.03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 13 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-04-11

Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, le 8 Avril 2025, le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le Compte Financier Unique pour le Budget Principal 2024 présente :

un excédent de fonctionnement de : 86 360.34 €

un déficit d'investissement de : 35 239.31 €

Restes à réaliser en dépenses: néant

Restes à réaliser en recettes : néant

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2025 comme suit :

D'inscrire en déficit d'investissement au D001 la somme de : 35 239.31 €,

D'inscrire en excédent de fonctionnement au R002 la somme de : 51 121.03 €.

Puis d'**affecter** au compte 1068 en recette d'investissement la somme de : 35 239,31 € pour combler le déficit d'investissement.

DCM 2025-04-12

Vote du budget primitif 2025

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur le 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal le projet de Budget Principal 2025.

Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et investissement comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

En dépenses et recettes de fonctionnement : 583 058.63 €

En dépenses et en recettes d'investissement : 306 516.64 €

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le Budget 2025 ci-dessus.

DCM 2025-04-13

Constatation de l'Attribution de Compensation et de la répartition du fonds de solidarité 2025

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les Attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2025 à nouveau à 200 000 € après avoir été exceptionnellement augmenté en 2024. La délibération du Conseil communautaire du 17 février 2025 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.

Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les

communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2025. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2025 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- que la commune de Bohas-Meyriat-Rignat se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 8 672.11 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 17 Février 2025.

DCM 2025-04-14

Conditions de vente à l'Auberge du Suran

Cette délibération remplace la délibération 2024-10-39

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Pascal KERAUDREN, en l'absence du Maire, rappelle au Conseil Municipal les démarches engagées par les restaurateurs-aubergistes de l'auberge du Suran à Bohas aux fins de disposer du tènement communal configu à leur activité commerciale. Ce sujet a déjà été évoqué lors des conseils municipaux des 9 Février, 4 Avril, 10 Octobre 2022, 17 Octobre 2024 ; il a fait l'objet de nouveaux développements qui nécessitent une nouvelle délibération.

M. LACOUR Didier souhaite acquérir une partie du terrain cadastré 048 B 823 configu au tènement communal cadastré 048 B 822.

Cette partie de terrain n'était pas actée dans l'acte synallagmatique.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Pascal KERAUDREN propose de vendre le tènement communal cadastré 048 B 822 et une partie du terrain cadastré 048 B 823 estimé à 267 m² dont 200 m² en zone U.

Vu l'avis de valeur du bien réalisé le 7 Avril 2025 par l'agence ORPI, le montant global de la vente s'élève à 60 000€, répartis comme suit :

- 50 000 € pour le tènement communal cadastré 048 B 822,
- 10 000 € pour la future parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée 048 B 823, frais de bornage à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à révoquer la promesse synallagmatique de vente sous seing privé signée le 25 Novembre 2022 avec la SARL « PSL SURAN »,

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à engager et à signer toutes les démarches et actes nécessaires à la réalisation de cette opération aux conditions ci-dessus rappelées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à révoquer la promesse synallagmatique de vente sous seing privé signée le 25 Novembre 2022 avec la SARL « PSL SURAN »,

➤ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à engager et à signer toutes les démarches et actes nécessaires à la réalisation de cette opération aux conditions ci-dessus rappelées.

DCM 2025-04-15

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente MIEUSSET-BENO / BERGER

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Pascal KERAUDREN, en l'absence du Maire, présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Laure JACQUET, Notaire à CEYZERIAT, portant sur la parcelle située à RIGNAT et cadastrée :

➤ 324 A 788 en zone U (880 m²).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, Pascal KERAUDREN, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

➤ De ne pas faire usage de son droit de préemption.

DCM 2025-04-16

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente GARCIN / GIRARD

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Pascal KERAUDREN, en l'absence du Maire, présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Thierry MANIGAND, Notaire à BOURG-EN-BRESSE, portant sur les parcelles situées à RIGNAT et cadastrées :

➤ 324 A 944 en zone U (225 m²),
➤ 324 A 945 en zone U (125 m²).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, Pascal KERAUDREN, en l'absence du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

➤ De ne pas faire usage de son droit de préemption.

DCM 2025-04-17

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente NICOUT / SIGLER

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Pascal KERAUDREN, en l'absence du Maire, présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Jean-Michel MATHIEU, Notaire à VAL-REVERMONT, portant sur les parcelles situées à RIGNAT et cadastrées :

➤ 324 B 794 en zone U (477 m²),
➤ 324 B 795 en zone U (11 m²)
➤ 324 B 797 en zone U (2 m²),
➤ 324 B 798 en zone U (301 m²).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, Pascal KERAUDREN, en l'absence du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption.

DCM 2025-04-18

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente LEGRAND-BASSANI / PARIS

Monsieur le 1^{er} Adjoint, Pascal KERAUDREN, en l'absence du Maire, présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Marc ETIEVANT, Notaire à BOURG-EN-BRESSE, portant sur les parcelles situées à BOHAS et cadastrées :

- 048 B 328 en zone U (111 m²),
- 048 B 856 en zone U (11 m²) et en zone As (71 m²).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, Pascal KERAUDREN, en l'absence du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption.

Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIO ENERGIE BUGEY, en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-LE-VIEUX Ajournée

Questions diverses

- **Enquête publique – projet de suppression du statut de commune associée de Rignat**

Madame Nicole CARRY a retracé aux membres du Conseil Municipal les modalités de la procédure pour le projet de suppression de la commune associée de Rignat, ainsi que le rétroplanning concernant l'enquête publique et l'élection des membres de la commission chargée de rendre un avis sur la suppression. Madame Danièle DUBOURGET s'est proposée d'établir un planning pour la composition du bureau de vote pour le 18 et 25 mai 2025.

- **Apostille-désignation de référents**

Les membres du Conseil ont décidé à l'unanimité de désigner Madame Valérie SPERI, secrétaire de Mairie, comme référente dédiée à l'apostille et à la légalisation des documents administratifs.

- **Eclairage public**

Monsieur Pascal KERAUDREN, 1^{er} adjoint, a exposé aux membres du Conseil Municipal les scénarios proposés par le SIEA concernant la rénovation du parc d'éclairage public. Plusieurs élus ont fait remonter des besoins en éclairage, et les endroits où ils estiment que l'éclairage est trop important. Un rendez-vous avec le responsable territorial Monsieur MAHE Laurent est prévu prochainement pour faire un point sur les projets à venir dans la commune.

- **Mutuelle Région**

Madame Danièle DUBOURGET a fait un rappel de la proposition de la Région de mettre en place une mutuelle Région avec une mise à disposition d'un local par la commune, qu'elle a étudié en détail avec Madame Nadège TISSOT. Elle a informé le Conseil Municipal qu'actuellement aucune mutuelle n'est proposée via l'inter CCAS, et que ce n'est pas prévu pour l'instant.

- **Cérémonie du 8 mai 2025**

Madame Danièle DUBOURGET a informé es membres du Conseil Municipal que la cérémonie du 8 mai 2025 aura lieu à 10h30 à Meyriat. Il est proposé de faire intervenir l'écho du Suran, Madame Danièle DUBOURGET se charge de les contacter et de l'achat de compositions de fleurs.

- **Courrier Maxime LEROSIER et Madame Béatrice DEMAIMAY**

Monsieur Pascal KERAUDREN, 1^{er} adjoint, a fait lecture aux élus d'un courrier de Monsieur Maxime LEROSIER concernant l'achat du terrain à Bohas pour la construction d'une crèche prochainement, et du courrier de Madame Béatrice DEMAIMAY concernant la mise en œuvre de la convention d'assainissement avec Grand Bourg Agglomération et des difficultés de collaboration avec la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 12 Juin 2025 à 20 h.

La Secrétaire de séance
Danièle DUBOURGET



Le 1^{er} Adjoint
Pascal KERAUDREN

